

ARRÊTÉ N° 2023 – 154 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de Monsieur FLORENT Christophe en date du 16 juillet 2023 sollicitant une autorisation d'occuper temporairement du domaine public routier afin d'effectuer son déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement, **face au n° 7 rue Saint Amand**, à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1 : Le **29 juillet 2023 de 8h00 à 18h00**, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte, côté impair, face au n° 7 **rue de Saint Amand**, à Marchiennes.

Article 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être affiché et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 24 juillet 2023.

Le Maire,
Claude MERLY

